

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	22
Votants	26
Date de la convocation :	
	27/11/2025
Date de l'affichage :	
	27/11/2025

DELIBERATION N° 23 DU 3 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trois décembre, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Jean-Christophe BOUCAUD, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURLIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Jérémie SANSA, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYN,

Absents excusés : Sophie BALLESTER (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Patrick JEAN-FRANÇOIS, Rodolphe SANCHEZ (procuration à Thierry DAURAT), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES), Virginie THOMAS (procuration à Anne-Catherine TERRYN)

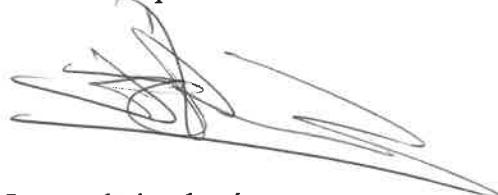
Secrétaire de séance : Jean-Christophe BOUCAUD

OBJET : PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITÉ FACE À LA SECHERESSE : CHARTE D'ENGAGEMENT – DÉSIGNATION D'UN ÉLU TITULAIRE ET D'UN ÉLU SUPPLÉANT

Suite à la délibération n°7 du 19 juin 2024 relative à l'adhésion à la charte « Économisons l'eau », il convient de désigner un élu référent titulaire et un élu suppléant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Désigne un élu référent titulaire, Jérémie SANSA, et un élu suppléant, Thomas GARCIA;**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.**



Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe BOUCAUD

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme*

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20251203-DEL23-031225-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20251203-DEL23-031225-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025